



Mise à jour : février 2023

Octroi de permis et réglementation

- Le Barreau de l'Ontario octroie des permis et réglemente les professions de parajuriste et d'avocat partout en Ontario dans l'intérêt public.
- Pour travailler comme parajuriste en Ontario, une personne doit obtenir un diplôme d'un [programme de formation parajuridique agréé en Ontario](#), faire le placement en stage obligatoire et réussir l'examen d'accès à la profession de parajuriste.
 - Vous trouverez de plus amples renseignements ici : [Comment devenir parajuriste en Ontario?](#)
- Une fois leur permis obtenu, les parajuristes suivent une formation professionnelle continue obligatoire chaque année, souscrivent une assurance responsabilité professionnelle, se soumettent à des vérifications occasionnelles de la pratique, paient leur cotisation annuelle et déposent une déclaration annuelle.
- Les parajuristes doivent respecter les règles de leur code de déontologie, qui régit la conduite et la compétence, et respecter les règlements administratifs portant sur des sujets comme la gestion des comptes de fiducie. Tout manquement peut entraîner des plaintes suivies d'un processus disciplinaire de la part du Barreau.

Portée de l'activité des parajuristes

- Les parajuristes fournissent indépendamment des conseils et de la représentation :
 - devant la Cour des petites créances
 - devant la cour provinciale pour certaines affaires criminelles et quasi criminelles
 - devant les tribunaux administratifs, comme la Commission de la location immobilière
- Les parajuristes peuvent aussi rédiger des documents et négocier au nom d'une partie relativement à tous ces types d'instances.
- En Ontario, les avocats deviennent automatiquement commissaires aux affidavits en vertu de leur permis. En 2013, le gouvernement a étendu cette désignation automatique à tous les parajuristes titulaires de permis.
- En 2018, une modification législative a désigné les parajuristes comme « officiers de justice », aux côtés des avocats, reconnaissant qu'ils jouent un rôle important dans l'administration efficace de la justice et qu'ils sont liés par certaines obligations que le tribunal peut faire respecter.
- Depuis 2019, les parajuristes sont autorisés à représenter des défendeurs individuels dans certaines affaires de déclaration de culpabilité par procédure sommaire qui entraînent une peine pouvant aller jusqu'à deux ans moins un jour.
- En 2020, la *Loi sur les notaires* a été modifiée pour permettre aux parajuristes d'être nommés notaires au même titre que les avocats. Les parajuristes peuvent désormais demander à être nommés notaires après avoir obtenu un permis du Barreau. Il s'agit d'une nomination à vie non restrictive.

Droit de l'immigration

- Les parajuristes titulaires d'un permis du Barreau de l'Ontario sont limités à la prestation de services de représentation devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, conformément à l'art. 91 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) et tel que prescrit par le Barreau dans le [Règlement administratif n° 4](#). Ces services sont conformes aux autres services que les parajuristes sont autorisés à fournir et l'inclusion de ces services dans le champ d'activité des parajuristes reconnaît que nombre d'entre eux possèdent une grande expertise dans la représentation des parties lors de procédures judiciaires.
- Le champ d'activité autorisé ne comprend pas la préparation des demandes présentées à d'autres décideurs administratifs, comme Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, ni la prestation de conseils aux clients relativement à ces demandes. Si les parajuristes veulent fournir les services énoncés à l'article 91 de la LIPR au-delà de ce qui est autorisé par le [Règlement administratif n° 4](#), ils doivent obtenir un permis du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (le Collège).
- Pour obtenir l'agrément et le permis d'exercice du Collège, il faut suivre, à l'instar des consultants en immigration, le même programme obligatoire de diplôme en droit de l'immigration et de la citoyenneté à l'Université Queen's. Le Barreau a travaillé en étroite collaboration avec l'Université Queen's pour reconnaître la formation et l'expertise des parajuristes au moment de déterminer les priorités en matière de demandes, afin que les parajuristes qui souhaitent fournir des services juridiques dans ce domaine du droit puissent suivre la formation requise.

Permis de prestataire de services en droit de la famille (PSDF)

- Le 1^{er} décembre 2022, le Conseil a approuvé la création d'un permis de PSDF. Les parajuristes qui suivent la formation requise pourront aider leurs clients à naviguer dans le processus, à remplir des requêtes de divorce conjointes et non contestées et des motions en modification de pension alimentaire pour enfants en fonction des revenus indiqués par le contribuable à la ligne 150 de son feuillet T4, sous réserve de quelques limites.
- Le champ d'activité proposé englobe les instances visant à faire exécuter les paiements de pension alimentaire et les comparutions devant le tribunal pour présenter des motions en modification, sous réserve de quelques limites. [Voir tous les détails dans le rapport.](#)
- Le Barreau commencera à élaborer le programme de formation et de délivrance de permis pour le permis de PSDF en 2023. Selon la réponse des prestataires de formation et l'intérêt manifesté par les parajuristes pour ce nouveau permis, le premier groupe de prestataires de services en droit de la famille pourrait être prêt à aider le public à l'hiver ou au printemps 2025.
- Le Comité sur l'accès à la justice examinera le permis de PSDF dans les trois ans de sa mise en œuvre pour déterminer son impact sur l'accès à la justice et fera un rapport au Conseil.

Le Barreau réglemente [les avocats, les avocates et les parajuristes](#) de l'Ontario dans l'intérêt public. Le Barreau a pour rôle de protéger l'intérêt public, de maintenir et de faire avancer la cause de la justice et la primauté du droit, de faciliter l'accès à la justice pour toute la population de l'Ontario et d'agir de façon opportune, ouverte et efficace.

Source : Jennifer Wing, agente principale des communications, Relations externes et communications, jwing@lso.ca. Suivez-nous sur [LinkedIn](#), [Instagram](#), [Twitter](#) et [Facebook](#).